

Les projets de la commune

Ce qui suit est une information concernant les différents projets sur lesquels nous devrions être régulièrement tenus au courant puisqu'ils sont financés par nos impôts et qu'ils concernent *a priori* la vie du village et l'intérêt général. Les documents utilisés sont les délibérations et procès-verbaux du conseil municipal, les bulletins municipaux, les comptes administratifs et budgets prévisionnels et les fiches du Ministère des finances.

MAISON VIAZAC

- Achat du bâtiment (juin 2006) : 70 000 € (prêt de 70 000 €) soit des annuités de 4 416,18 € ce qui représente des **mensualités de 368 € pendant 25 ans**. (subvention obtenue : 10 000 €).
- Une délibération du 26 septembre 2007 autorise le maire à déposer la demande de permis de construire qui a été obtenu le 31 août 2007 !
- Estimation des travaux par l'architecte : 177 873,44 € HT.
- Les frais d'architecte représentent 11 % des travaux, soit 19 566 € HT.
- La réalisation a coûté 158 484 € HT (subvention obtenue 10 000 € sur les 64 800 € demandés).

Dans le budget prévisionnel 2008, il est prévu un emprunt de 189 123 €, **soit des annuités de 15 840 € pendant 20 ans** (ou 1 320 € par mois auxquels il faut retrancher les 400 € de loyer mensuel du salon de coiffure).

Le remboursement des deux emprunts de la Maison VIAZAC sera donc de 1 688 - 400 = **1 288 € par mois pendant 20 ans** quand l'emprunt pour les travaux sera réalisé.

En effet, pour l'instant, les travaux ont été payés avec une ligne de crédit de 12 mois, délibérée le 4 mars 2008, pour un montant de 480 000 €.

LE COLOMBIER

2003 : achat du terrain Chapelain (9 415 m²) avec un emprunt de 34 700 € (33 540 € + frais) **soit 3,68 € le m²**. Les annuités sont de 3 287 €, soit **274 € par mois pendant 15 ans**.

AMÉNAGEMENT DU HAMEAU

- **Mise à disposition à l'office HLM** du foncier durant 55 ans. La commune est caution sur 340 000 € (40 %) pour le prêt fait par l'office HLM pour construire les logements (montant du prêt : 760 000 €).
- **La viabilisation du hameau** (voirie, eau, assainissement, EDF, téléphone...) **est à la charge de la commune**. Les dépenses ont été :

Accès STAP	15 975,75 € HT
Pompe relèvement SAUR	19 641,00 € HT
Electrification	13 500,00 € TTC soit 10 800,00 € HT
Honoraires architecte	34 500,00 € HT
(12 % du montant des travaux estimés à 288 000 € HT)	

L'appel d'offre a permis de choisir une entreprise qui facturait l'ensemble du projet de viabilisation 249 127 € TTC soit environ 200 000 € HT.

Pour un montant total de : 280 916 € HT, soit 335 975,53 € TTC
Subventions demandées : 230 400 €
Subventions obtenues 115 997,00 €

$$\begin{array}{r} -115\,997,00\ \text{€} \\ \hline = 217\,978,53\ \text{€ TTC} \end{array}$$

D'où un emprunt de 164 919 € HT ou 197 243 € TTC
soit **15 464 € d'annuité, ou 1 288 € par mois pendant 20 ans**.

Comme pour la maison VIAZAC, l'emprunt n'a pas été contracté en 2008, il devrait l'être à partir du 19 mars 2009 (les entreprises ont été payées avec la ligne de trésorerie de 480 000 €).

Achat	+ travaux viabilisation	- vente terrain	- subventions
	+ géomètre		
34 700 €	+ 335 975,53 €	- 3 972 €	- 115 997 €
= 253 000 €			

Pour la commune, le prix de revient

de la totalité du terrain viabilisé est de : **26,84 € le m²**

Cette somme ne tient pas compte du coût d'aménagement des parkings privés de la supérette ce qui aurait entraîné un prix de revient au m² supérieur.

SCI LE COLOMBIER

• Supérette

Le terrain a été acheté à la famille Chapelain **3,68 € le m²**.

La vente du terrain à la SCI Le Colombier a eu lieu en janvier 2008, soit 1 324 m² à **3 € = 3 972 €**, les frais de géomètre (GETUD) étant à la charge de la commune.

Il existe deux parcelles :

- une de 832 m² où sont situés le magasin et un petit parking
- une de 492 m² pour le grand parking.

• Station-service

- **2002** : projet de supérette et de station-service présenté au conseil municipal par M. Laurent qui demande une aide communale pour le foncier.
- **2006** : délibération du conseil municipal pour déposer le permis de construire de la station-service car elle sera **communale**.
- **Mars 2008** : le projet de station-service n'apparaît pas dans les projets de la liste « Avenir pour Livernon ».
- **Conseil municipal du 16 juin 2008** : à la question posée « où en est-on de la station-service ? », le maire a répondu « ce point est en train de se décider : mairie ou M. Laurent ».
- **Conseil municipal du 28 octobre 2008** : à la même question, posée à nouveau, le maire a répondu « le projet est toujours entre les mains de J-C Laurent ».

En conclusion, la construction de la station-service, **c'est le serpent des mers** :

- Si c'est J-C Laurent qui la finance, il lui faut acheter encore quelques m² pour la construire !!
- Si c'est la commune, a-t-elle les moyens d'investir dans une station-service **quand il y a deux investissements prioritaires et d'intérêt général : le cimetière et la salle des fêtes ?**

LA MAISON COURDES

- septembre 2005 : Achat de la maison Courdès : 76 800 € Prêt sur **30 ans** à taux variable (3,30 %) pour 76 800 € soit des annuités de 4 561,88 € ce qui représentait en 2007 des remboursements **mensuels de 380,16 €**.
- Demande de permis de construire déposée en septembre 2007.
- octobre 2006 :
 - Choix de la maîtrise d'œuvre pour ce projet (+ Maison Viazac)
Relevés et diagnostic : 7 500 € HT, architecte Berges.
 - Choix du coordonnateur (SARL A2C) : 5 145 € HT.

- 11 janvier 2007 :

Avant-projet sommaire des deux constructions.

Coût estimatif total de l'opération : 698 805,90 € HT

subventions sollicitées : *subventions obtenues :*

559 043 €	{	Etat	349 403 €	0
		Ministère int.	69 880 €	0
		Conseil Gén.	69 880 €	0
		Conseil Rég.	69 880 €	10 000 €

pour la Maison Viazac

Autofinancement

par emprunt : 139 760 €

Les subventions obtenues pour la globalité du projet sont de 10 000 € du Conseil régional pour la Maison Viazac. Le cabinet Bergès a estimé les travaux de la Maison Viazac à 177 873 € HT, cela signifie que le projet Courdès est estimé à :

698 805 € - 177 873 € = 520 932 € HT soit 621 920 € TTC

Aucune subvention n'ayant été obtenue.

l'emprunt serait de 600 000 €.

soit des annuités de 46 392 € (ou 3 866 € par mois)

pendant 20 ans.

LE CIMETIÈRE

- 1997 : Achat du terrain Joyeux-Clouet pour agrandissement.
- 2004 : choix du cabinet d'étude Dorval : 2 271,06 €
Devis des travaux : 130 800 € HT
Demande de subvention : pas de subvention obtenue.
- Budget prévisionnel 2008 : devis caveau communal : 3 806 €
- Conseil municipal du 26 octobre 2008 :
Un devis a été demandé à la STAP pour consolider le mur du bas par un enrochement.
Un nouveau devis a été demandé pour l'aménagement du cimetière en projet.
- 31 décembre 2008 : le caveau n'a toujours pas été construit.
Nous en sommes toujours au même point : pas de place, pas de caveau communal, et toujours des devis et des études qui ont un coût.

Quand on va à Assier par exemple, on peut lire sur le panneau d'affichage officiel, les procès-verbaux d'abandon de certaines sépultures. C'est une procédure légale mais longue qui dure 3 ans. Passé ce délai, l'emplacement des tombes abandonnées peut alors être récupéré par la commune. Dans le cimetière d'Assier, on peut voir sur ces tombes un petit panneau de bois avertissant d'un abandon éventuel. Cela permet aux familles de se déclarer en mairie.

A Livernon, une telle démarche n'a jamais été faite depuis 1995. En revanche, à la demande d'achat d'une concession, la mairie répond qu'il n'y a pas de place, **sauf fin février 2008, où un emplacement, dans le vieux cimetière, s'est brusquement libéré !!!**

L'ossuaire et le caveau communal obligatoires sont d'autant plus nécessaires qu'il n'y a pas de place !!

Pourquoi n'a-t-il pas été réalisé en 2008 ?

3 800 €, ce n'est pas une fortune.

La commune n'avait-elle pas cette somme ?

SALLE DES FÊTES OU ESPACE MULTICULTUREL

Dans une commune dont la population augmente, des salles associatives et une grande salle de réunion sont nécessaires et obligatoires. Dans notre canton, toutes les communes ont une salle des fêtes bien entretenue, fonctionnelle, à la mesure de leur population. A Livernon, nous n'avons que le parc qui doit être préservé et bien aménagé.

- avril 2003 :

Le conseil municipal débat à ce sujet. Il semble qu'il y ait eu des devis puisqu'on peut lire dans le bulletin municipal : « coût

probable neuve : 305 000 € et 275 000 € pour réaménager la salle actuelle. Est prise la décision d'aller sur les sites possibles (zone d'activité, clos Saint-Laurent, centre de secours, champ de la Passerate, site actuel) et de voir de nouvelles salles ».

- janvier 2004 :

Délibération et lancement de l'opération Espace multiculturel.

- novembre 2004 :

Bulletin municipal, je cite : « après présentation des données chiffrées, le conseil municipal écoute les avis de la commission d'appel d'offres et le coût des propositions des architectes pour les phases de diagnostic :

Sol et Cité : 72 500 € Madame GAUTRAND : 64 000 €

Le maire rappelle que lors de la phase de diagnostic, il est possible d'arrêter si le taux de subvention n'est pas assez élevé.

Le conseil est d'avis de demander à M. Fresquet (Sol et Cité) de revoir le coût de sa proposition car il a une bonne vision d'ensemble et connaît bien la commune. »

Sol et Cité sera donc recontacté.

- délibération du 26 novembre 2004 :

Le Cabinet Sol et Cité est choisi, l'étude diagnostic est d'un montant forfaitaire de 5 985 € HT (7 158,06 € TTC).

- juin 2006 :

Décision modificative correspondant au paiement du diagnostic fait par M. Fresquet : Sol et Cité, soit 7 158,06 €.

- décembre 2008 :

Nous en sommes toujours au même point, notre salle des fêtes est de plus en plus vétuste (cf. lettre aux élus).

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Transformation du POS en PLU

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Plan d'Occupation des Sols (POS) a changé de dénomination et est devenu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvel instrument de planification.

La loi SRU a traduit la volonté de promouvoir un aménagement plus cohérent, intégrant les multiples thématiques de l'urbanisme, de l'habitat aux déplacements, en passant par l'économie et l'environnement, le tout dans une perspective de développement durable.

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

C'est le document de planification urbaine élaboré à l'échelon communal. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : OÙ, QUOI et COMMENT CONSTRUIRE.

Il est constitué de différentes pièces :

- un rapport de présentation, qui inclut le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'exposé des motifs et l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les orientations générales d'aménagement et de développement de la commune,
- des orientations d'aménagement par secteur, facultatives mais opposables aux tiers, qui constituent en quelque sorte un zoom sur l'aménagement possible d'un secteur ou d'un quartier de la ville,
- le règlement écrit, qui énonce pour chaque type de zone les règles applicables selon 14 articles, et graphique, correspondant aux plans de zonage,
- des annexes.

L'évolution du PLU

Un PLU n'a pas de « durée de vie » légale.

Il peut évoluer au travers de différentes procédures :

- la modification, qui autorise des changements ponctuels dans le document,
- la révision simplifiée, qui autorise l'adaptation des règles d'urbanisme à une opération d'intérêt général ou la correction d'une erreur matérielle,
- la révision générale, qui autorise des changements de grande ampleur.

Le document fait en quelque sorte « peau neuve ».

Notre POS a été révisé en 2002 ! Pourquoi n'a-t-on pas entamé la procédure du PLU à ce moment-là ?

On pourrait nous répondre que cela coûte cher ! Certes, mais il faudra le faire. C'est pour cela que le sujet est récurrent, comme le cimetière, la salle des fêtes ou un wc public ? Nos voisins ont presque tous un PLU !

La réponse est autre. Comme on peut le lire, l'élaboration d'un PLU demande du temps mais surtout beaucoup de concertation avec la population. Il y a un débat de fond qui doit être institué avec les habitants afin qu'ils s'expriment sur l'aménagement et le devenir de leur territoire. Concertation, il n'en est pas question : **« notre maire aménage Livernon pour nous ».**

La lecture des bulletins municipaux 2001 et 2002 montre que la révision du POS s'est faite du 1^{er} décembre au 1^{er} janvier 2002 pour l'enquête publique et validée par le conseil municipal en février 2002. La période de décembre était-elle très propice aux échanges avec la population ?

C'est ainsi que lorsqu'on consulte notre POS, on met en évidence un zonage hétéroclite (à l'opposé de ce que préconise le PLU), avec des zones d'aménagement, en particulier constructibles, très dispersées : certaines, très éloignées, ont un classement identique au centre bourg alors que les terrains longeant la Grande-rue (que nous pourrions bientôt baptiser « La Déserte »), après la « maison Blat », sont **non** constructibles !!

On peut rappeler aussi qu'en juin 2002 le CM a délibéré pour que le Maire soit autorisé à signer tous les documents d'urbanisme, dont le permis de construire, la DDE n'étant que consultant.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE Livernon : 549 habitants

Notions de comptabilité publique :

1. Lorsqu'une commune fait un emprunt, elle inscrit :
 - Le capital à rembourser en *dépenses d'investissement* : c'est lui qui sert à calculer l'endettement.
 - Les intérêts à rembourser en *dépenses de fonctionnement* : ce sont les charges financières.
 - Les loyers perçus rentrent aussi en recettes de fonctionnement et font partie des économies qui seront reversées pour l'investissement.
2. Dans tout projet communal, il faut savoir que :
 - Le remboursement de la TVA et la délivrance des subventions se font en général 2 ans après la fin des travaux.
 - Il faut donc que les communes fassent l'avance pour payer les entreprises ; elles sont donc autorisées à utiliser une « ligne de trésorerie » (c'est-à-dire un crédit à court terme d'un an, très cher) dans l'attente de ces remboursements afin de ne pas augmenter le montant des emprunts de longue durée (20 ou 30 ans) qu'elles feront.
 - Dès réception de la TVA ou des subventions, la commune rembourse la ligne de trésorerie (qui correspond en général aux montants des subventions et de la TVA).

Livernon :

Ce n'est pas le cas dans notre commune. La précédente municipalité a voté, 4 jours avant le premier tour des élections, une ligne de trésorerie pour financer la totalité des projets Viazac et Colombier. Pourquoi ?

1. D'une part, pour ne pas augmenter officiellement l'endettement (voir plus loin). En effet, la ligne de trésorerie **masque le vrai endettement** de la commune.
2. D'autre part, parce que des emprunts auraient mis le budget en déséquilibre et que la Cour des comptes serait intervenue.

En 2007, l'endettement était de 1 535 € par habitant.

En 2008, les travaux Viazac et Colombier auraient dû amener une augmentation de capital à rembourser correspondant aux emprunts faits, soit un total de 390 000 € (Viazac 190 000 € + Colombier 200 000 €).

En 2008, nos élus n'ont pas voté d'emprunt pour ces deux opérations puisque tous les travaux ont été payés par la ligne de trésorerie.

Ainsi, cette année, la dette ne sera pas augmentée, elle sera **officiellement de 1 382 € par habitant.**

En réalité, on aurait dû ajouter les 390 000 € des nouveaux emprunts à 759 000 € restant à rembourser, soit un capital de 1 149 000 €, et un **endettement de 2 092 € par habitant.**

Dans cette hypothèse, les annuités totales de remboursement d'emprunt auraient été (intérêt + capital) de **167 194 €.**

Cela aurait entraîné un **déséquilibre du budget** (règles de comptabilité publique) et l'**intervention de la Cour régionale des comptes.**

Que va-t-il se passer en 2009 ? Il faudra bien que les élus transforment 390 000 € de la ligne de trésorerie en emprunt (dont le taux risque de ne pas être celui de mars 2008).

Pour info :

- Que dire de notre endettement s'il s'y était ajouté l'école + la cantine + l'agrandissement qui sont payés par la Communauté de communes : **il serait de 2 634 € par habitant.**

- Pour mémoire, tous les loyers (école, poste, GEOC, Communauté des communes, gendarmerie, y compris celui de la coiffeuse) rapportent 68 200 € + 4 800 € = 73 000 €.

Les loyers de la gendarmerie (48 204 €) ne couvrent pas la totalité de l'annuité de l'emprunt (65 034,92 €) comme cela a été écrit en mars 2008 dans le tract de campagne électorale.

Il reste à la charge de la commune 16 830 € par an, soit 24 % des annuités.

CONCLUSION

Le Conseil municipal est une **chambre d'enregistrement** de décisions prises sans concertation avec les élus et les habitants. Il n'y a aucun débat de fond sur le devenir de Livernon, son aménagement, ses finances. **L'intérêt général n'est pas la priorité.**

Le contenu des Conseils municipaux se résume à débattre longuement sur des sujets sans intérêt, résolubles en quelques minutes, mais à reporter à la prochaine séance ou faire une étude ou un devis, lorsqu'un sujet plus important est abordé.

Dans les projets,

– **Il y a ceux qui ont avancé vite** mais dont le financement n'a jamais été abordé en Conseil municipal (Maison Viazac et Le Colombier).

– **Il y a ceux qui n'avancent pas depuis des années** et qui sont pourtant prioritaires, comme le PLU, le cimetière, la salle des fêtes et ce ne sont pas les devis qui manquent.

– **Il y a ceux dont on a parlé pour 2009**, en particulier le projet de la Maison Courdès : son coût, 600 000 €, entièrement payé par emprunt (car sans subvention), augmenterait notre endettement de 1 000 € par habitant : (600 000 €/600 habitants = 1 000 €), nous faisant ainsi devenir les champions du Lot toutes catégories de l'endettement (sans y ajouter la station-service), **avec plus de 3 000 €/habitant).**

Ce ne sera pas supportable, même avec une forte augmentation de nos impôts !!

– **Il y a ceux que le Maire s'approprie**, comme l'école ou la déchetterie, qui servent l'intérêt général, mais ils sont financés par l'intercommunalité.

Malgré cela, nous n'aurons toujours pas une salle des fêtes convenable et utilisable, un cimetière où tout habitant puisse être inhumé et avant tout (car cela n'augmenterait pas fortement notre dette), un caveau communal et des toilettes publiques.

En 2008, l'intérêt général, l'écoute, la transparence et la communication ont été de vains mots.